



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le 16 décembre 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau

Affaire suivie par : Gaëlle DELACAUCHY
Tél : 03 87 34 83 50
E-mail : gaelle.delacauchy@moselle.gouv.fr

à
Commune de CATTENOM
15 rue des Châteaux
57570 CATTENOM

OBJET : Dossier de déclaration concernant le projet de Pumptrack sur la commune de Cattenom
N°DIOTA-240731-140116-085-024

Accord tacite

RÉF. : J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\3220_Remblai\CATTENOM\202408-Pumptrack\202407-DLE\Instruction

P.J. : 2

Monsieur le Maire,

Vous avez télédéclaré sur le guichet unique numérique de l'environnement pour instruction, un dossier relatif au projet de Pumptrack sur la commune de Cattenom dont les références administratives sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 31 juillet 2024
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : N°AIOT 01 00 05 30 49

Le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition conformément à l'article R. 214-35 du Code de l'environnement est dépassé. Vous pouvez entreprendre cette opération conformément au dossier déposé, à compter du 13 décembre 2024.

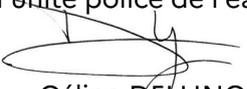
Vous trouverez en pièce jointe, l'arrêté de prescriptions générales à respecter relatif à la rubrique 3220. Je vous remercie de me faire parvenir à l'issue des travaux, le compte-rendu complété présent en PJ conformément à la réglementation en vigueur.

Je vous remercie de réaliser l'affichage en mairie du récépissé et de ce courrier pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie. À l'issue de cet affichage, vous voudrez bien dresser procès-verbal de cette formalité obligatoire que vous m'adresserez en précisant les périodes d'affichage.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité police de l'eau,


Céline DELLINGER

Copie : M. Romain Decco